

Délibération n°2017.00078

Conseils d'école - Désignation des représentants de la collectivité - Mise à jour

Séance du 10 octobre 2017

Département de la Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice : 33

présents : 20

absents excusés représentés : 11

absents excusés non représenté : 2

L'an deux mille dix-sept, le 10 octobre, le Conseil municipal, dûment convoqué le 04 octobre, s'est réuni à Salle Jacques Prévert - 20 rue Biesta à 20 heures 30, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

PRESENTS :

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, M. Luc MARION, M. Jacques DURIN, M. Gilbert TROUILLET, M. Jean-Pierre BONTOUX, M. Guy DARAGON, Mme Dominique DUIGOU, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, Mme Claire KAHN, M. Mohamed KACHOUR, Mme Julie MOREL, M. Sylvain BERNARD, M. Gérard GAUTHIER, M. Philippe LALOUE, Mme Dominique MANIERE, Mme Corinne ADAMSKI-CAEKAERT, M. Laurent PRUGNEAU

ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS :

Mme Laure GREUZAT donne pouvoir à M. Gilbert TROUILLET, M. Benoît PENEZ donne pouvoir à Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Naima BOUADLA donne pouvoir à M. Sylvain BERNARD, Mme Audrey MERET donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, M. Jean BOUGEARD donne pouvoir à M. Mohamed KACHOUR, M. Farid DJABALI donne pouvoir à M. Jacques DURIN, M. Vincent BOT donne pouvoir à M. Franck SUREAU, Mme Adeline TEULALE donne pouvoir à Mme Yannick REIS LAGARTO, M. Loris BOULOGNE donne pouvoir à M. Luc MARION, Mme Farida BENMOUSSA donne pouvoir à M. Philippe LALOUE, M. Sun-Lay TAN donne pouvoir à M. Laurent PRUGNEAU

ABSENTS EXCUSÉS NON REPRESENTÉS :

Mme Josiane MARCOUD, Mme Isabelle PEREIRA

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Gilbert TROUILLET

Délibération n° 2017.00078

Conseils d'école - Désignation des représentants de la collectivité - Mise à jour

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport et la proposition de Madame Marianne MARGATE, Adjointe au Maire, déléguée à l'aménagement du territoire, au développement durable et aux transports ainsi qu'au droit des femmes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, et notamment son article 17,

Vu la délibération n°13 au 17 avril 2014 portant désignation des représentants de la ville au sein des conseils d'école,

Vu la délibération n°2015-00073 portant remplacement de deux représentants de la ville au sein des conseils d'école et rappelant ainsi, la liste des représentants de la ville au sein des 14 conseils d'écoles de la commune,

Considérant que le conseil municipal doit désigner un de ses représentants pour siéger au conseil d'école de chacune des 14 écoles de la commune,

DELIBERE

DECIDE à l'unanimité, de procéder à l'élection à main levée des représentants pour siéger aux conseils d'école des écoles Vincent Van Gogh maternelle et élémentaire.

PROCLAME élus comme représentants de la ville au sein des conseils d'école :

Madame Charlotte BLANDIOT-FARIDE pour le conseil de l'école maternelle Vincent Van Gogh : 24 voix

Monsieur Jacques DURIN pour le conseil de l'école élémentaire Vincent van Gogh : 24 voix

RAPPELLE la liste des représentants de la ville au sein des conseils d'école :

Ecole maternelle Anne-Claude Godeau : Madame Julie MOREL

Ecole maternelle Jacqueline Quatremaire : Madame Audrey MERET

Ecole maternelle Guy Môquet : Monsieur Loris BOULOGNE

Ecole maternelle Van Gogh : Madame Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Ecole maternelle Emile Zola : Monsieur Vincent BOT

Ecole maternelle Elsa Triolet : Monsieur Luc MARION

Ecole maternelle Jean de la Fontaine : Madame Laure GREUZAT

Ecole élémentaire François Couperin : Monsieur Sylvain BERNARD

Ecole élémentaire Jean Moulin : Madame Marianne MARGATE

Ecole élémentaire Guy Môquet : Monsieur Franck SUREAU

Ecole élémentaire Van Gogh : Monsieur Jacques DURIN

Ecole élémentaire Henri Barbusse : Monsieur Luc MARION

Ecole élémentaire Joliot-Curie : Madame Naïma BOUADLA

Ecole élémentaire Noël Fraboulet : Madame Claire KAHN

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,
Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.